



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 24/11/2025

## Décision du maire n° 2025.183

**OBJET** **Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire » au profit de madame [REDACTED]**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles R.511-34-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2019-07-19 du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant la mise en place du dispositif « Coup de pouce au permis de conduire » et autorisant le Maire à signer les conventions afférentes ;

**Vu** la délibération n°2022-11-14 du conseil municipal en date du 25 novembre 2012 portant évolution du dispositif ;

**Vu** la délibération n°2024-008 du conseil municipal en date du 9 février 2024 portant mise à jour du dispositif ;

**Vu** la demande formulée par Madame [REDACTED] demeurant au [REDACTED], [REDACTED] sollicitant le bénéfice de cette aide communale pour le financement de son permis de conduire ;

**Vu** le projet de convention tripartite établie entre la Commune de Chessy, Madame [REDACTED], et l'auto-école [REDACTED], précisant les engagements respectifs des parties ;

**Considérant** que ce dispositif vise à favoriser la mobilité et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la commune ;

que la Commune s'engage à verser une aide financière d'un montant de 500 € à l'auto-école partenaire, au bénéfice du jeune, en contrepartie de la réalisation par celui-ci d'une mission de bénévolat d'une durée de 35 heures au sein d'une structure d'accueil agréée par la mairie ;

**Décide**

### Article 1<sup>er</sup>

La convention relative au coup de pouce au permis de conduire est conclue avec Madame [REDACTED] et l'auto-école [REDACTED], Bussy Saint Georges.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20251124-DEC\_2025\_183-AR  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

## Décision du maire n° 2025.183

### Article 2

La participation financière de la Commune s'élève à [REDACTED], versée directement à l'auto-école sur présentation d'une attestation d'inscription du jeune et après signature de la convention par les trois parties.

La dépense afférente est imputée sur le budget communal.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 novembre 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20251124-DEC\_2025\_183-AR  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025